



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Cession de terrains bâtis - 169-171 rue Fontchaudière**

DE20170327_16	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>30 MARS 2017</b> Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Cession de terrains bâtis - 169-171 rue  
Fontchaudière**

Développement urbain  
id : 1773

Conseil municipal  
27 mars 2017

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 09 juin 1998, la Ville a acquis au prix de 190 000 francs les parcelles bâties situées 169 et 171 rue Fontchaudière, cadastrées AD 169 et 170 en vue du dédoublement de la rue des Gots (création de voirie) pour lequel un emplacement réservé était inscrit au Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur traduit cet emplacement réservé dans un projet de liaison douce : de fait l'emprise nécessaire à ce nouveau projet n'empiète pas sur la parcelle AD 170 au droit de la rue Fontchaudière. Aussi, les 2 maisons et leurs jardins à l'arrière peuvent être vendus sans porter préjudice à l'aménagement de cette liaison.

Compte tenu de l'état d'abandon et de vétusté de ces maisons, elles ont été mises en vente (en un seul lot) par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la Ville en novembre 2016.

Les biens mis en vente se composent :

- d'une parcelle comportant une maison d'habitation d'environ 60 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé 169 rue Fontchaudière, cadastré AD169, d'une superficie totale de 238 m<sup>2</sup>,
- d'une parcelle comportant une maison d'habitation d'environ 60 m<sup>2</sup>, sur un terrain situé 171 rue Fontchaudière, d'une superficie totale d'environ 450 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée AD n°170 pour une contenance totale de 922m<sup>2</sup>, dont le surplus, après division à réaliser aux frais de la Ville, restera propriété de cette dernière pour permettre l'aménagement de la liaison douce.

Cinq offres ont été formulées à savoir :

- Monsieur Vincent SALLEE, en date du 4 janvier 2017, au prix de 15 000€
- Monsieur Valentin LAGOUEYTE, en date du 23 janvier 2017, au prix de 25 000€
- Monsieur Eric LESUEUR, en date du 24 janvier 2017, au prix de 35 000€
- Messieurs Laurent VIGNAUD et Patrick BOYER, en date du 30 janvier 2017, au prix de 70 100€
- Monsieur Yann BERGER, en date du 31 janvier 2017, au prix de 20 000€

Par avis en date du 16 novembre 2016, le Service Local du Domaine a estimé les biens à 47 000€.

Au vu de l'offre présentée par Messieurs VIGNAUD et BOYER et du projet de réhabilitation des deux maisons dans le respect architectural aux fins de location, il vous est proposé de retenir leur offre à 70 100 € et :

- d'approuver la cession des parcelles bâties cadastrées section AD 169 et AD 170p, d'une superficie totale approximative de 688 m<sup>2</sup>, moyennant le prix ferme et définitif de 70 100 € net vendeur à Monsieur Laurent VIGNAUD domicilié 65 bis rue du Pont Sec à Angoulême et Monsieur Patrick BOYER domicilié Domaine d'Epagnac à Soyaux pour un projet de réhabilitation de deux logements, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire et de l'autorisation d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

